

DOCUMENT À CONSERVER



# D.I.C.R.I.M.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES **RISQUES MAJEURS**

## LILLE, HELLEMMES, LOMME

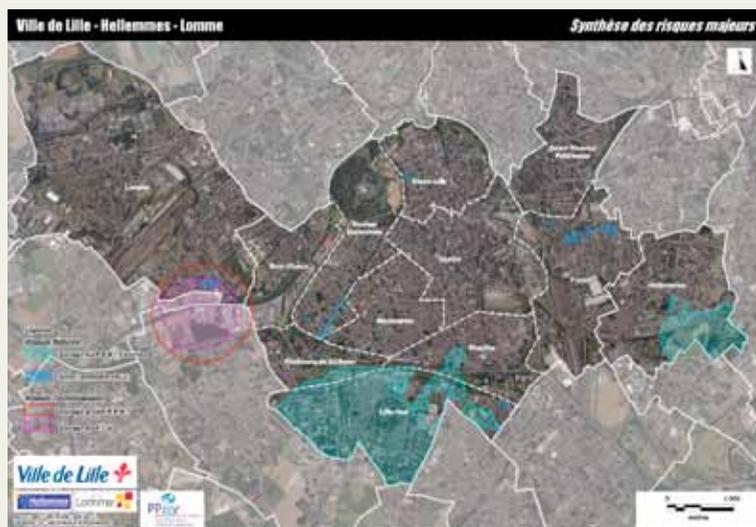
# LES 9 RISQUES MAJEURS

Par sa localisation, son économie et son histoire, notre territoire est directement ou indirectement concerné par neuf risques majeurs auxquels la population peut être exposée. Ces risques sont de deux types :

- **les risques naturels** : inonda-

tion, mouvement de terrain lié aux catiches, phénomènes climatiques, tremblement de terre,

- **les risques technologiques** qui sont d'origine humaine : pollution, engins de guerre, risques industriels, transports de matières dangereuses, nucléaire.



Pour plus d'informations, consultez les sites :

[www.lillemetropole.fr](http://www.lillemetropole.fr)

Site internet de Lille Métropole Communauté Urbaine  
(Section Aménagement/Plan Local d'urbanisme/Tous les documents du PLU/Obligations diverses)

[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Site internet de la Préfecture du Nord



**Martine Aubry**  
Maire de Lille

Alors qu'en France, certaines agglomérations sont fortement concernées par nombre de risques majeurs (tempêtes, inondations, risque d'explosion d'entreprises...), Lille et ses communes associées en sont relativement préservées. Seuls les risques d'effondrement des catiches et ceux liés au transport de matières dangereuses sont véritablement présents sur notre territoire.

Importants ou pas, les risques sont l'affaire de tous et la prévention également.

Pour s'en convaincre, il suffit de se souvenir des actions de solidarité menées dans le Nord au moment de la canicule et de constater qu'elles ont permis d'épargner davantage notre département.

Bien sûr, pour la plupart des risques, l'État et les Villes possèdent des plans de prévention. Et en cas d'accident, les autorités ont les moyens d'informer et de tout mettre en œuvre pour secourir les habitants. Pourtant, votre concours est capital pour optimiser l'efficacité de leur intervention. En effet, les bons réflexes, qui relèvent souvent du bon sens, permettent de résoudre plus facilement une crise.

C'est pourquoi il est très important que vous lisiez cette brochure appelée DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et que vous la conserviez précieusement chez vous. Elle vous informe sur les neuf risques recensés sur le territoire de Lille, Hellemmes et Lomme, et elle vous explique simplement et concrètement ce qu'ils recouvrent, la façon dont les services de l'État et de la Mairie s'engagent, ainsi que le bon comportement à adopter par chacun d'entre vous.

En cas de crise, les services de l'État et les services municipaux sont à vos côtés pour vous renseigner, vous aider et assurer la permanence des services publics, mais n'oubliez pas : l'implication de tous sera décisive pour en venir à bout !



# LES DISPOSITIFS D'ALERTE

## COMMENT LES ALERTES SONT-ELLES DIFFUSÉES ?

Les sources de diffusion d'une alerte sont nombreuses et variées, elles dépendent de la nature de l'événement.



**LA SIRÈNE**



**LES MESSAGES** diffusés par des véhicules munis de **HAUT-PARLEURS**



**LES MEDIAS** via panneaux d'information électroniques, radio **France Bleu Nord (87.8 - 94.7 FM)**, télévision, téléphone.



## REPÉRER L'ALERTE DONNÉE PAR LA SIRÈNE

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri, la sirène, testée tous les premiers mercredis du mois à 12h00, fonctionnera selon un rythme immédiatement reconnaissable de trois séquences d'1 minute et 43 secondes. La fin de l'alerte est signalée par 30 secondes de sirène continues.

## FAITES CONFIANCE À L'ÉCOLE

En cas de risque avéré, c'est bien compréhensible, les parents ont le réflexe d'aller chercher leurs enfants à l'école ou de contacter l'établissement scolaire. Pourtant, tout déplacement ou toute tentative de communication par téléphone peut engendrer des complications dans la gestion de la crise et ainsi gêner les secours : embouteillage, exposition inutile au risque, saturation du réseau téléphonique... C'est pourquoi il est fortement recommandé d'attendre la fin de l'alerte avant d'agir. Rassurez-vous, l'école saura protéger vos enfants.



# QUI FAIT QUOI ?



## LE PRÉFET

- Représentant de l'État, il est le garant de la sécurité et des secours.
- En cas d'accident grave, il se charge de mettre le périmètre en sécurité et coordonne les secours.
- Il contrôle et réglemente les activités industrielles et les transports de matières dangereuses.
- Sur les zones à risque, il établit et veille au respect des plans de prévention (ex : les catiches).



## LA VILLE

- La Ville, en collaboration avec Lille Métropole Communauté Urbaine, met en place des mesures de prévention pour limiter à la source les risques les plus fréquents : inspection régulière des carrières souterraines, vigilance sur les permis de construire, création de bassins de rétention des eaux de pluie pour réduire les risques d'inonda-



tion, surveillance des niveaux des canaux, suivi météorologique...

- Elle informe le citoyen et le sensibilise, avec ce document par exemple.
- En cas de survenue d'un événement majeur, la Ville et les services de l'État portent assistance et conseil aux personnes (ravitaillement, relogement, information, conseil...).
- Elle élabore et met en oeuvre son plan communal de sauvegarde, document définissant l'organisation interne de la collectivité afin de mettre en place les mesures de sauvegarde, à destination des citoyens lors de la survenue d'un risque majeur.

Par ailleurs, les Lillois connaissent bien le **SMIU (Service Municipal d'Intervention d'Urgence)**, joignable **24 h/24, 7 j/7 au 03 20 49 50 35**, qui intervient sur les accidents et les événements quotidiens.

## LES CITOYENS

- Lisez ce document et appliquez les consignes pendant et après l'accident pour vous protéger. Ceci est très important pour ne pas augmenter le risque en vous exposant inutilement et surtout permettre aux équipes de secours de se concentrer sur l'essentiel : cantonner l'accident et secourir les victimes. Dans tous les cas, soyez prudent !
- Adoptez les bons gestes au quotidien pour une meilleure prévention.
- Si vous êtes témoin d'un accident majeur, signalez-le à la police municipale en téléphonant au **03 20 49 56 66**.



## LES INDUSTRIELS

- Sous le contrôle du Préfet, ils ont l'obligation de mettre aux normes leurs installations et de les sécuriser en permanence.
- En cas d'accident dans un établissement à risque (SEVESO), deux niveaux d'intervention et de secours sont prévus :
  - le Plan d'Opération Interne (POI), qui organise les secours à l'intérieur du site,
  - le Plan Particulier d'Intervention (PPI), qui est déclenché par le Préfet si les effets de l'accident dépassent les limites du site industriel.



# QUI FAIT QUOI ?



**1** Un accident majeur vient de survenir. L'alerte est donnée au Préfet et au Maire.



**2** Le Préfet alerte et informe les services de secours, il déclenche les Plans de secours. Le Maire alerte et informe les agents de la Ville et les citoyens.



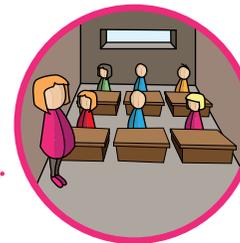
**6** Mettez vous à l'abri, ne téléphonez pas. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



**5** La Police Municipale, en lien avec les services de l'Etat et de LMCU met en place les déviations.



**4** Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité. Ne pas aller les chercher ; vous mettriez votre vie, et celles des autres, en danger.



**3** Le Maire enclenche le Plan Communal de Sauvegarde : mettre à l'abri, interdire, reloger, ravitailler, soutenir et assister.



# LE RISQUE INONDATION

## LES CAUSES DES INONDATIONS ?



Sur le territoire de Lille, Hellemmes et Lomme, les fortes pluies peuvent occasionner trois phénomènes capables de produire des inondations :

- le ruissellement des eaux de pluies qui ne peuvent pas s'infiltrer dans le sol,
- la remontée à la surface de l'eau des nappes phréatiques (ex : Bois Blancs),
- le débordement des rivières comme la Marque.

N'oublions pas que la Ville de Lille a été construite sur des marécages asséchés et qu'il y a 50 ans, des canaux existaient encore...

## LES MESURES DE PRÉVENTION

Les zones inondables sont réglementées et inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme. Ces zones tiennent compte des inondations et des arrêtés de catastrophes naturelles déjà survenus. Des travaux ont été réalisés pour limiter le ruissellement des eaux de pluie. Par exemple, LMCU a construit deux grands bassins de rétention à Lille-Fives (Chaude Rivière et Gutenberg) ainsi qu'au Vieux Lille. De son côté, l'État a prescrit en 2001 un plan de Prévention Risque Inondation.

## SOUVENEZ-VOUS...

Le 15 mai 2008, entre 17h et 18h, il est tombé sur Lille l'équivalent d'une à deux semaines de précipitations. Bilan, des inondations mémorables ont été recensées : voie rapide urbaine au niveau de Fives (1 mètre d'eau), rue de la Chaude Rivière, rue de l'Alcazar, périphérique sud de Lille, avenue du Peuple Belge, à Lille-Sud, certaines caves du centre...



## QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?

### AVANT

- Informez-vous des risques courus et des consignes de sauvegarde\*.
- Surélevez les meubles et objets électriques et mettez à l'abri les denrées périssables s'ils se trouvent dans une cave.

### PENDANT

- Coupez les alimentations en gaz et électricité.
- Écoutez la radio et attendez les consignes des autorités.
- Ne prenez pas votre véhicule pour vous déplacer.
- Informez-vous de la qualité de l'eau du réseau avant consommation.
- Faites des photos pour les assurances.
- Laissez les enfants à l'école, ils y sont en sécurité.

### APRÈS

- Aérez et désinfectez les pièces.
- Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques par un professionnel.
- Informez-vous de la qualité de l'eau du réseau avant consommation.
- Contactez votre assurance.
- Faites des photos pour les assurances.

\* Pour plus d'informations, consultez le site <http://macommune.prim.net>

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## LES CATICHES QU'EST CE QUE C'EST ?

Il s'agit de carrières souterraines abandonnées. Ceux sont d'anciennes exploitations de calcaire, un matériau utilisé essentiellement pour la construction aux siècles passés (ex : Citadelle de Lille). Dans l'arrondissement de Lille, douze communes, dont Lille et Hellemmes, sont concernées par le risque d'effondrement des catiches.

Sur le territoire lillois, les catiches sont localisées majoritairement sur Hellemmes, Lille-Sud et quelques rues du Faubourg de Béthune et de Moulins. Mais toutes ne sont pas encore connues et leur effondrement peut survenir de façon imprévisible.



## SOUVENEZ-VOUS...

En 2006, des catiches se sont effondrées rue Godefroy de Cavaignac. Heureusement, aucun dégât matériel ni humain n'a été à déplorer. Cependant, des confortations ont été nécessaires pour protéger les bâtiments.



## LES MESURES DE PRÉVENTION

Un Plan d'Exposition au Risque (PER) a été approuvé par l'Etat le 27 juin 1990. Il vise à réglementer les constructions d'habitation, d'usines, de routes... dans les secteurs où se situent d'anciennes carrières souterraines de craie (catiches).

A l'échelle communautaire, le PER s'impose au Plan Local d'Urbanisme (PLU = document organisant l'urbanisation pour les communes de LMCU). Ainsi, il intègre les zones à fort risque d'effondrement, soumises à des mesures de prévention importantes.

La Ville mène des inspections régulières de carrières. Elle réalise également des investigations pour en découvrir de nouvelles, qu'elle cartographie. Le Conseil Général et LMCU surveillent les voiries.

Signalez à la Mairie les anomalies suivantes : fissures de façades, cloisons, plafonds ou dans le sol ; craquements dans les habitations, écoulement anormal d'eau, murs de soutènement présentant un ventre, affaissement du sol.

## RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (RISQUE LIMITÉ)

Les sols de la région lilloise, principalement constitués d'argile, ont tendance à gonfler en cas de pluie et à s'affaisser en période de sécheresse, et, en conséquence, à influencer sur les bâtiments : fissures des murs, dislocations des dallages, distorsion des portes et fenêtres, rupture de canalisations enterrées...



## QUE FAIRE EN CAS D'EFFONDREMENT ?

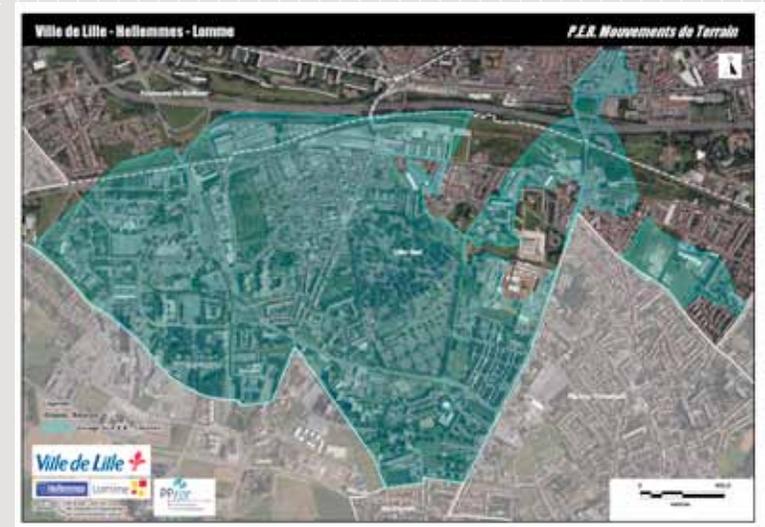
### AVANT

- Tenez-vous informé sur la présence de cavités sur votre parcelle (terrain)\*.
- En cas de travaux à réaliser chez vous, rapprochez-vous des services de la Mairie pour obtenir des conseils (**Service Risques Urbains - 03 20 49 54 74**).
- Assurez-vous que votre réseau d'eaux usées interne est correctement connecté au réseau d'assainissement. Un rejet d'eaux usées direct dans une catiche fragilise celle-ci de manière très importante.
- Surtout ne jetez rien dans les catiches.
- Laissez les services municipaux accéder aux catiches qui sont chez vous.
- Signalez à la Mairie tout

désordre ou affaissement que vous pouvez constater (**tél : 03 20 49 50 35**).

### PENDANT

- Coupez l'eau, l'électricité et le gaz, si possible.
- En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuez le bâtiment.
- Eloignez-vous de la zone d'affaissement.
- N'entrez pas dans les bâtiments proches, ne courez pas, ne revenez pas sur vos pas.
- **Contactez les services de secours (Pompiers - 18/112), la Mairie (03 20 49 50 49), le SMIU (03 20 49 50 35).** Des consignes seront données pour gérer l'événement (relogement, assurances, catastrophes naturelles...).



### APRÈS

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Rapprochez-vous de votre assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.
- Contactez la Mairie qui pourra vous aider dans les démarches.
- Faites l'inventaire des dommages en vous appuyant notamment sur des photos.

\* **Pour plus d'informations, consultez les sites :**

<http://macommune.prim.net>

Portail sur les risques majeurs à l'échelle de la commune

[www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

Site internet spécialisé sur les problématiques de retrait-gonflement des argiles

<http://risques.gouv.fr>

Portail Interministériel de prévention des risques majeurs

[www.risquesmajeurs.fr/le-risque-mouvements-de-terrain](http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-mouvements-de-terrain)

Portail sur les risques majeurs

[www.mementodumaire.net](http://www.mementodumaire.net)

(section risques naturels/risque mouvement de terrain)

Site réalisé par l'Institut des Risques Majeurs

[www.brgm.fr](http://www.brgm.fr)

(section Nos thématiques/Risques naturels)

Site du Bureau de recherches géologiques et minières

# LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE



## LES MESURES DE PRÉVENTION NATIONALES...

Chaque jour, sur [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr), Météo France émet une carte indiquant les niveaux de vigilance par département, pour 24 heures. En cas de phénomènes dangereux et de forte intensité, la zone est colorisée en orange. Le rouge avertit des situations exceptionnelles graves. Prenez-les très au sérieux !

## ...ET LOCALES

En plus des informations et des conseils émis par la presse locale, la télévision et la radio, les villes se mobilisent pour prévenir la population.

Exemple :

- organisation de **systèmes d'astreintes 24 h/24, 7 j/7 en cas de tempête**,
- création d'un numéro spécial par la Ville de Lille, le **03 20 49 57 49 en cas de canicule**,
- mise en place d'un **dispositif d'urgence hivernal** pour les populations les plus exposées au froid, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

Enfin, depuis 2004, la Ville de Lille met en place un dispositif de suivi des personnes âgées qui le souhaitent en cas de déclenchement du Plan d'Alerte d'Urgence canicule.

Ces personnes doivent s'inscrire sur la liste de veille par mail, [pointinfoseniors@mairie-lille.fr](mailto:pointinfoseniors@mairie-lille.fr), ou en téléphonant au **03 20 49 57 49**.

## SOUVENEZ-VOUS...

### Tempête, canicule, grand froid

La tempête, l'orage, la canicule et le froid sont les 4 phénomènes climatiques qui peuvent perturber notre région. Souvenons-nous de la grande tempête de 1999 qui a traversé la France, de la canicule de 2003 ou de la tornade de Hautmont en 2008. Ces troubles naturels sont susceptibles de désorganiser la vie quotidienne, d'occasionner des dégâts importants, voire de faire des victimes.



## QUE FAIRE EN CAS DE FORTES PERTURBATIONS MÉTÉOROLOGIQUES ?

Suivez les informations et les conseils diffusés à la radio, à la télévision, dans les journaux et sur le site Internet de Météo France. Pour chaque phénomène, des comportements simples peuvent éviter des risques inutiles (rester à l'abri en cas de tempête, boire beaucoup et se protéger de la chaleur en cas de canicule, éviter les déplacements en cas de forte neige...).

### POUR TOUT ÉVÉNEMENT CLIMATIQUE

➤ Suivez les informations et les conseils diffusés à la radio, à la télévision, dans les journaux et sur le site Internet de Météo France. Pour chaque phénomène, des comportements simples peuvent éviter des risques inutiles.

### TEMPÊTE/ORAGE PENDANT UNE TEMPÊTE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.
- Ne vous abritez pas sous un arbre.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Déplacez-vous le moins possible.
- Évitez de prendre la route, évitez les parcs.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.

### APRÈS UNE TEMPÊTE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Faites l'inventaire des dommages.
- Prenez des photos, si nécessaire.
- Contactez votre assurance et la Mairie.



### CANICULE PENDANT

- Buvez régulièrement de l'eau.
- Évitez les boissons fortes en caféine et l'alcool.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.
- Évitez les activités extérieures.

### GRAND FROID PENDANT

- Veillez à un habillement adéquat.
- Évitez les déplacements en voiture.
- Ne surchauffez pas les logements et assurez une bonne aération du logement (faites attention à l'intoxication au monoxyde de carbone).
- N'oubliez pas faire contrôler votre appareil de chauffage chaque année par un spécialiste.



Dans tous les cas, prenez régulièrement des nouvelles de votre entourage, vos voisins, vos amis, des personnes âgées et handicapées.

# LE RISQUE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE



## LES EFFETS DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

La pollution atmosphérique a des effets négatifs sur la santé, en particulier sur celle des personnes les plus vulnérables comme les enfants et les personnes âgées. Les polluants sont sources d'affections de l'appareil respiratoire, d'asthme, de maladies cardiovasculaires...

La pollution atmosphérique dégrade aussi l'environnement, qu'il s'agisse des végétaux (croissance et reproduction réduites des plantes...), des écosystèmes ou des bâtiments et monuments (noircissement des pierres, corrosion des matériaux).

## LES MESURES DE PRÉVENTION

### S'informer

Chacun peut s'informer quotidiennement sur la qualité de l'air de sa commune en consultant le site Internet ATMO Nord-Pas de Calais ([www.atmo-npdc.fr](http://www.atmo-npdc.fr)). ATMO est un indice qui traduit cette qualité sur une échelle de 1 à 10. Plus il est élevé, plus l'air est pollué.

En parallèle, des panneaux d'information sur la qualité de l'air sont implantés à Lille et à Hellemmes : place Rihour, place Richebé, angle de la rue Nationale et du boulevard de la Liberté, rue des Tanneurs, place des Buisses, place Joseph Hentgès (Hellemmes).

### Alerter et agir

En cas de pic de pollution, les pouvoirs publics ont prévu des procédures pour alerter la population, réduire ou supprimer les émissions de substances polluantes dans l'air, et limiter leurs effets sur la santé et l'environnement. Exemple : limiter la vitesse de circulation des voitures.

C'est l'objet de l'arrêté interdépartemental du 8 août 2005 et du Plan Pollution Atmosphérique.

## SOUVENEZ-VOUS...

L'épisode de canicule de 2003 a été accompagné d'une pollution atmosphérique. Des concentrations élevées d'oxydes d'azotes, proches du seuil d'alerte, et de particules fines ont été constatées.



## QUE FAIRE EN CAS DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ÉLEVÉE (SEUIL D'ALERTE) ...

### AVANT

- Tenez-vous informé de la qualité de l'air sur le site [www.atmo-npdc.fr](http://www.atmo-npdc.fr) et sur les panneaux d'information de la Ville de Lille.
- Prférez les déplacements doux comme le vélo ou les transports en commun.

### PENDANT

- Évitez les activités à l'extérieur.
- Évitez les sports extérieurs et privilégiez, à l'intérieur des locaux, les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible.
- Reportez toute compétition sportive.
- Soyez civique : respectez les limitations de vitesse préconisées et utilisez les transports en commun.

# LE RISQUE SISMIQUE

## QU'APPELLE-T-ON SÉISME ?

On imagine couramment qu'un séisme ou tremblement de terre provient de la fracturation de roches en profondeur, due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, un mécanisme qui peut créer des failles. Sur notre territoire, la très faible activité sismique de la région n'exclut pas la possibilité de séismes destructeurs mais les rend très peu probables.

### LES MESURES DE PRÉVENTION

La région Nord-Pas de Calais, dont les villes de Lille, Hellemmes et Lomme, est soumise au risque sismique. En France, une carte indique 5 zones de sismicité par niveau de risque. Notre région est en zone 2, le risque est donc faible.



### SOUVENEZ-VOUS...

Le département du Nord a été touché par six tremblements de terre depuis 1976. Par exemple, le 22 février 2003, un séisme de magnitude 5,4 est ressenti jusque Lille. Treize communes ont bénéficié d'une reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle après le séisme de juin 1995.



## QUE FAIRE EN CAS DE SÉISME ?

### AVANT

- Tenez-vous informé de la sismicité dans le département (Informations disponibles sur le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr), ou consultez le Dossier Départemental des Risques Majeurs sur le site de la Préfecture du Nord).
- Repérez les points de coupure de gaz dans votre domicile, fixez les appareils et meubles lourds.

### PENDANT

- Restez où vous êtes :
  - à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des

- meubles solides, éloignez-vous des fenêtres,
- à l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...).
- Protégez votre tête avec vos bras.
- N'allumez pas de flamme.

### APRÈS

- Méfiez-vous des répliques.
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- Vérifiez l'eau, l'électricité et le gaz.
- Faites l'inventaire des dommages en vous appuyant notamment sur des photos.
- Contactez votre assurance.

### Pour plus d'informations, consultez les sites :

<http://macommune.prim.net>

Portail sur les risques majeurs à l'échelle de la commune

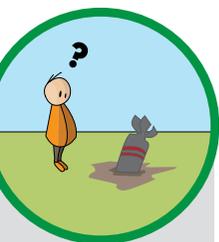
<http://prim.net>

Portail sur les risques majeurs, à consulter dans la partie catalogue numérique, les séismes

[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

Site internet du programme national de prévention du risque sismique

# LES ENGINS DE GUERRE



## QUELS TYPES D'ARMES ?

Des armes dites conventionnelles et chimiques, enfouies dans la terre, menacent aujourd'hui encore les personnes qui les découvrent. Les risques courus sont de trois sortes : explosion, intoxication et dispersion.

### EN PERMANENCE

- Observez toujours la plus grande prudence devant un objet inconnu présent dans le sol : cela peut être une ancienne cartouche ou un reste d'obus ou de grenade.
- Des munitions sont parfois enterrées : avant d'allumer un feu, assurez-vous que le sol n'en renferme pas à faible profondeur.



## SOUVENEZ-VOUS...

**Mars 2006** : une bombe américaine est retrouvée sur le chantier de l'Hôtel de région.

**Septembre 2007** : un obus est déterré dans le jardin de la future maison des associations.

Notre région ayant été fortement touchée par les deux guerres mondiales, des engins de guerre comme des obus, des grenades, des cartouches ou des bombes en état de marche peuvent encore être trouvées. Prudence donc si vous en découvrez un !



## QUE FAIRE EN CAS DE DÉCOUVERTE D'ENGIN DE GUERRE ?

- Ne touchez pas et ne déplacez pas l'engin.
- Si l'engin dégage une odeur ou des vapeurs, ne les respirez pas et ne vous mettez pas sous le vent.
- Alertez les **pompiers** (faites le 18/112), la **police** ou la

**gendarmerie** (17). Ils sont les seuls habilités à mettre en œuvre les moyens de protection qui s'imposent et à prévenir la Préfecture, laquelle fera la demande de déminage

Pour plus d'informations, consultez le site de la Préfecture du Nord : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

# LE RISQUE INDUSTRIEL



## QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel. Les sites présentant le plus grand potentiel de danger sont couverts par la législation française mais aussi par une législation européenne, la directive Seveso. A Hellemmes, l'usine Anios est une installation classée SEVESO, seuil bas. En cas d'accident, ce dernier doit être contenu à l'intérieur du site industriel. A Loos, il existe l'usine Produits Chimiques de Loos, classée SEVESO seuil haut, qui expose au risque toxique en partie la commune associée de Lomme et une très petite partie du quartier des Bois Blancs.

### LES MESURES DE PRÉVENTION

L'État et les entreprises elles-mêmes connaissent parfaitement les risques liés à chaque activité. Des dispositifs de prévention et de protection adaptés ont été mis en place afin de les réduire au minimum à la source.

Aujourd'hui, un Programme d'Intérêt Général (PIG), inclus dans le Plan Local d'Urbanisme réglemente l'urbanisation autour de l'usine Produits Chimiques de Loos (constructibilité limitée...). Un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'entreprise SEVESO de Loos est en cours d'élaboration par l'État. Une fois ce dernier approuvé, il se substituera au PIG en vigueur actuellement. Comme le PIG actuel, il définira des mesures pour l'urbanisation à proximité de ce site industriel.

### SOUVENEZ-VOUS...

Le 21 mars 2009, un incendie se déclare dans un entrepôt de soufre à Dunkerque. Une partie de la population sera mise à l'abri et les établissements scolaires se mettent en confinement.



## COMMENT INTERVIENT-ON EN CAS D'ACCIDENT ?

Deux niveaux d'intervention et de secours sont prévus :

- l'organisation d'un Plan d'Opération Interne (POI) qui a pour objectif de protéger les salariés à l'intérieur du site et de limiter les effets de l'accident,
- le déclenchement, par le Préfet, d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) si les effets de l'accident dépassent les limites du site. Il prévoit l'alerte et le secours de la population exposée.





## QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

### Avec risque toxique dans le périmètre du Plan de Prévention Risque Technologique de Produits Chimiques de LOOS

#### AVANT

- Renseignez-vous sur la présence d'entreprise type SEVESO proche de chez vous. Renseignements auprès de la DREAL ou sur le site internet DREAL : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr>
- Apprenez à reconnaître le signal d'alerte donné par les sirènes (tous les premiers mercredis du mois).

#### PENDANT

- Arrêtez toute activité et rejoignez le bâtiment le plus proche.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité.

- Confinez-vous dans un bâtiment.
- Colmatez tout élément de contact avec l'extérieur :
  - fermez toutes les ouvertures (fenêtres, portes, lucarnes...),
  - bouchez l'ensemble des arrivées d'air (fenêtres, ...),
  - arrêtez ventilation, climatisation, chauffage, VMC...
- Éloignez-vous des portes et fenêtres.
- Écoutez la radio : **Radio France Bleu Nord (87.8 - 94.7 FM)**.
- Respectez les consignes de sécurité des autorités. Ces dernières seront diffusées sur la radio France Bleu Nord.

## Pour la zone proche \* de l'entreprise produits chimiques de Loos : PENSEZ À FAIRE VOTRE KIT DE SÉCURITÉ



Radio à piles, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissu pour colmater le bas des portes...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment, traitement quotidien.

\*Voir périmètre sur carte page 25.

#### APRÈS

- Tenez-vous informé en contactant les services de l'Etat ou la Mairie\*.
- À la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous êtes réfugié.
- Apportez de l'aide aux voisins, pensez aux personnes âgées et/ou handicapées.
- Évaluez les dégâts.
- Repérez les points dangereux, éloignez-vous en et prévenez les autorités.

#### \*Pour plus d'informations, consultez les sites :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

Informations sur les accidents technologiques du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/risques-accidentels.html>

Site sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

<http://www.prim.net>

Portail sur les risques majeurs

<http://risques.gouv.fr>

Portail Interministériel de prévention des risques majeurs

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



## UN RISQUE MOBILE

Le risque TMD se produit sur la route, par voies ferrées ou navigables, ou par les canalisations de gaz ou de pétrole. Explosion, incendie, émanations toxiques... les risques peuvent être divers et importants sans compter les conséquences sur la santé des individus exposés et sur l'environnement (pollution de l'air, de l'eau ou du sol).

La particularité des risques TMD est leur mobilité car un accident routier, le plus fréquent de tous, peut se produire n'importe où sur les autoroutes, les routes départementales, les voies communales, dans et hors agglomération.

### ZONES SENSIBLES

Il en existe trois sur le territoire de Lille, Hellemmes, Lomme :

- le Port de Lille, à cheval sur Lille et Loos, desservi par le canal, les voies ferrées et la route, et connecté à l'autoroute A 25 et au périphérique,
- la gare de triage Lomme Délivrance, un lieu de transit majeur avec celle de Somain,
- le périphérique.

### LES MESURES DE PRÉVENTION

La traversée de Lille par les camions transportant des matières dangereuses n'est autorisée que pour les livraisons. Des horaires et des axes de circulation sont choisis en fonction du lieu d'implantation des services par rapport à ceux des écoles, des marchés, des commerces...

La réglementation est gérée par les services de l'État.

## SOUVENEZ-VOUS...

En 1973, à Saint-Amand-Les-Eaux (Nord) : renversement d'un semi-remorque transportant du propane. Formation d'un nuage de propane, incendie et explosion de la citerne : 9 morts, 45 blessés, 9 véhicules et 13 maisons détruits. Dispersion de débris dans un rayon de 450 mètres.

## QUE FAIRE SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT TMD ?

### AVANT

- Sachez identifier un convoi TMD. Des panneaux et pictogrammes permettent d'identifier le ou les risques générés par la marchandise transportée (Site sur les risques et environnement, site de l'académie de Rouen <http://rme.ac-rouen.fr/>).
- Sachez reconnaître le signal d'alerte.

### PENDANT

- Protégez les lieux en les balisant avec un triangle par exemple pour éviter un «sur-accident». Ne pas fumer.
- Alerte les pompiers (18), à la police ou à la gendarmerie (17), ou encore, faites le 112 sur votre portable.

*Dans le message d'alerte, précisez si possible :*

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...),
- le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train...),
- la présence ou non de victimes,
- la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...),

• le numéro du produit et le code danger. (Voir un schéma explicatif des informations présentes au dos du camion).

- En cas de fuite, protégez-vous, ne touchez pas ou n'entrez pas en contact avec le produit (dans le cas contraire, lavez-vous et, si possible, changez-vous), quittez la zone de l'accident.
- S'il y a des victimes : ne les déplacez pas sauf pour un incendie.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité.
- Confinez-vous dans le bâtiment le plus proche.

### APRÈS

- Tenez vous informé en contactant les services de l'Etat ou la Mairie.
- Apportez une première aide : aux voisins, penser aux personnes âgées ainsi qu'aux handicapés.
- Mettez-vous à disposition des secours.
- Évaluez les dégâts.
- Éloignez-vous des points dangereux.

Pour plus d'informations, consultez les sites :

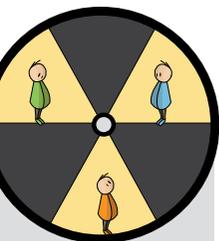
<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses>

Portail Interministériel de prévention des risques majeurs

[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

Informations sur les accidents technologiques du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

# LE RISQUE NUCLÉAIRE



Dans la région, il existe une centrale nucléaire située à Gravelines, dont les communes de Lille, Hellemmes et Lomme se situent à moins de 80 kilomètres. En cas d'accident, il peut y avoir irradiation (concerne le personnel de la centrale) et contamination quand les substances radioactives se sont répandues dans l'air, l'eau et le sol.

## LES MESURES DE PRÉVENTION

De nombreuses mesures techniques réglementaires ont été prises lors de la conception et de l'installation de la centrale pour la sécuriser au maximum. Les équipements sont surveillés en permanence et le moindre dysfonctionnement déclenche la mise en sécurité des installations.

## COMMENT INTERVIENT-ON EN CAS D'ACCIDENT ?

Les citoyens sont avertis par les sirènes et les medias. Des véhicules munis de haut-parleurs pourront patrouiller pour informer des mesures à prendre.

Deux niveaux d'intervention et de secours sont prévus :

- l'organisation d'un Plan d'Urgence Interne que l'exploitant met en place pour limiter les conséquences et ramener l'installation dans son état initial,
- le déclenchement, par le Préfet, d'un Plan Particulier d'Intervention si les effets de l'accident dépassent les limites du site. Il prévoit l'alerte et le secours de la population exposée.

Si la situation l'exige, la Préfecture pourra préconiser de prendre des comprimés d'iode stable. Ces derniers sont à prendre uniquement lorsque les autorités le demandent. Les personnes prioritaires sont : enfants, femmes enceintes ou allaitant.



## QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Agissez conformément aux consignes qui vous sont données par la Préfecture

### AVANT

- Informez-vous sur les consignes de sécurité et le signal d'alerte (sirène, testée tous les premiers mercredis du mois).

### PENDANT

- La 1<sup>ère</sup> consigne pourra être le confinement.
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et ne sortez pas.
  - Fermez les portes et les fenêtres, arrêtez la ventilation mécanique.

- Écoutez la radio et/ou regardez la télévision.
- Évitez de téléphoner.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité.

### APRÈS

Agissez conformément aux consignes :

- En cas de sortie obligée, protégez-vous et afin d'éviter de ramener des poussières radioactives, lavez-vous les parties apparentes du corps et changez de vêtements.
- Dans le cas d'une irradiation et d'une contamination, suivez les consignes des autorités.

Pour plus d'informations, consultez les sites :

[www.spppi-cof.org](http://www.spppi-cof.org)

Site internet du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)

Site internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

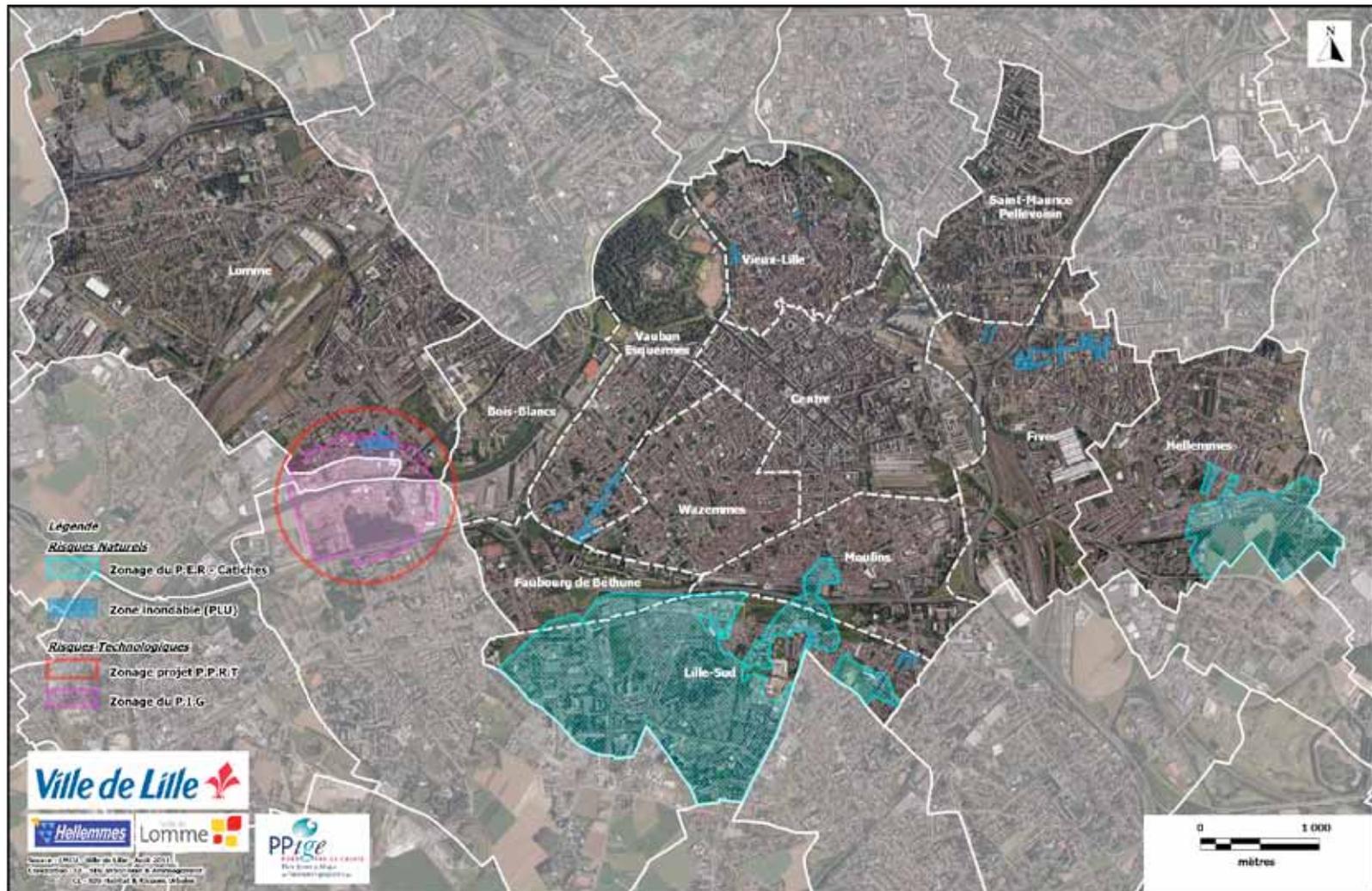
[www.distribution-iode.com/foire-aux-questions](http://www.distribution-iode.com/foire-aux-questions)

Site géré par l'ASN sur la distribution d'iode, à consulter les parties : foire aux questions, Gravelines

<http://www.ancli.fr>

Site de l'association nationale des Comités et Commissions locales d'information

## SYNTHÈSE DES RISQUES MAJEURS



## CONTACTS UTILES

### MAIRIE DE LILLE

Place Augustin Laurent  
BP 667  
59033 Lille Cedex  
Tél. **03 20 49 50 00**

### MAIRIE D'HELLEMMES

155, rue Roger Salengro  
59260 Hellemmes  
Tél. **03 20 41 82 50**

### MAIRIE DE LOMME

72, avenue de la République  
59160 Lomme  
Tél. **03 20 22 76 22**

### PRÉFECTURE DU NORD

12-14 rue Jean Sans Peur  
59000 Lille  
Tél. **03 20 30 59 59**

### LE CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

2, rue Oscar Lambret  
59 037 Lille Cedex  
**Standard 03.20.44.54.52**  
[www.chru-lille.fr](http://www.chru-lille.fr)

### MAISON MÉDICALE DE GARDE

24, bd de Belfort  
BP 387 59020 Lille Cedex  
Tél : **03 20 87 74 33**

### CENTRE ANTI POISON

Tél : **03 20 44 44 44**

### SITES INTERNET

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)  
[www.mairie-lille.fr](http://www.mairie-lille.fr)  
[www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

### FRÉQUENCE

**FRANCE BLEU**  
à Lille-Hellemmes-Lomme  
**94.7 MHz**

### MÉDECIN DE GARDE

[http://www.ordre-medecin-nord.org/ConseilOrdre/planning\\_recherche.php](http://www.ordre-medecin-nord.org/ConseilOrdre/planning_recherche.php)

### PHARMACIE DE GARDE

<http://www.servigardes.fr>

### NUMÉROS D'URGENCE

#### POLICE MUNICIPALE

Tél. 03 20 49 56 66

#### SERVICE MUNICIPAL D'INTERVENTION D'URGENCE (SMIU)

Tél. 03 20 49 50 35

POLICE	17
SAMU	15
POMPIERS	112 ou 18

#### Crédits photographiques :

D. Rapaich, A. Gadeau, J. Sylvestre / Ville de Lille  
Pôle QDV / Ville de Lille  
D. Savard / Usine Produits Chimiques de Loos  
P. Mouriaux / CNPE de Gravelines  
Anais Gadeau

Droits réservés

**Textes** : Bertrand Boisson, Empreinte communication

**Cartographies** : SIG, Pôle QDV / Ville de Lille

**Illustrations** : S. Rotsaert / Ville de Lille

**Impression** : DB Print

**Tirage** : 25 000 exemplaires

Novembre 2011

Ne pas jeter sur la voie publique

Importants ou pas, les risques sont l'affaire de tous et la prévention également. C'est pourquoi il est très important que vous lisiez cette brochure appelée DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et que vous la conserviez précieusement chez vous. Elle vous informe sur les neuf risques recensés sur le territoire de Lille, Hellemmes et Lomme, et elle vous explique simplement et concrètement ce qu'ils recouvrent, la façon dont les services de l'État et de la Mairie s'engagent, ainsi que le bon comportement à adopter par chacun d'entre vous.

Si vous êtes témoin d'un accident majeur, signalez-le à la police municipale en téléphonant au **17**

➔ [www.mairie-lille.fr](http://www.mairie-lille.fr)